



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB  
N° 2021/117

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR LE PARKING ET LA COUR DE L'HOTEL DE VILLE**

**Le Maire** de la Ville du VESINET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

**Vu** la Loi n° 54-415 du 14 avril 1954 consacrant le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation au cours de la guerre 1939-1945,

**AFIN de permettre le bon déroulement de la cérémonie officielle pour la commémoration des héros, victimes de la déportation, organisée le dimanche 25 avril 2021,**

Des restrictions temporaires de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

Article 1 :

**Du Samedi 24 avril 2021 (à partir de 22h) au Dimanche 25 avril 2021 (jusqu'à 23h), parking et cour de l'Hôtel de Ville :**

- **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant, sur l'ensemble des places de stationnement**, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention des forces de l'ordre, des véhicules des prestataires de service identifiés par une autorisation et des véhicules des autorités et personnalités communales invités à stationner sur le parking arrière de l'Hôtel de Ville ainsi que les véhicules de fonction de la Ville qui seront déplacés sur le parking latéral de l'Hôtel de Ville.

Article 2 :

**Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place par les services techniques de la Ville, 48h avant le début de la cérémonie, devant les stationnements concernés.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 27 mars 2021,



Le Maire,

**Bruno CORADETTI**